

① IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom

Prénom

Statut du demandeur

- Patient
 Ayant-droit
 Autre (préciser) :

.....

Date de naissance

Numéro de téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse

② IDENTITE DU PATIENT (si différent du demandeur)

Nom

Prénom

Date de naissance

③ MOTIF(S) DE LA DEMANDE

Vous êtes un ayant-droit. Veuillez s'il vous plaît préciser le motif de votre demande.
(article annexe IV – 1 arrêté du 5 mars 2004)

- Connaître la cause du décès
 Défendre la mémoire du défunt
 Faire valoir vos droits

④ MODE DE CONSULTATION

- Envoi au domicile
 Consultation sur place
Dans ce cas, souhaitez-vous la présence d'un praticien ?
 Praticien du service
 Médecin traitant
 Médecin conciliateur de l'établissement

⑤ MOTIF DU REFUS DE CONSULTATION à remplir par l'établissement :

⑥ Date :

Signature :

NOTICE DE REMPLISSAGE

❶ Préciser la qualité du demandeur, c'est indiquer si la demande de consultation provient :

- du **patient** lui-même,
- d'un **ayant-droit** en cas de décès,
- de la **personne ayant l'autorité parentale** pour un mineur ou un majeur protégé,
- du **médecin désigné** pour une des personnes mentionnées ci-dessus.

➔ L'adresse devra être précisée de manière complète afin que le Centre Hospitalier Sud Gironde puisse adresser les copies des documents à la charge du demandeur (photocopies, émission de la facture et frais d'envoi si besoin).

➔ **Le demandeur devra justifier de son identité par un document (carte d'identité, livret de famille, permis de conduire ou toute autre pièce).**

Le médecin devra apporter la preuve de sa désignation (lettre du demandeur).

❷ L'identité du patient est celle qui figure sur le dossier médical.

❸ Préciser le motif de la demande : c'est indiquer les raisons pour lesquelles le demandeur a besoin de consulter ces informations (pour les ayants-droit).

❹ Pour aider à la consultation de ces informations, le centre hospitalier Sud Gironde a désigné un praticien à cet effet. Le demandeur a le choix de se faire accompagner par ce praticien, par un médecin du service ou par son médecin traitant.

❺ La date de la demande, une fois le formulaire correctement et complètement rempli, fera courir le délai d'accès aux informations à, soit 8 jours ou bien 2 mois lorsque les informations remontent à plus de 5 ans.